

DEPARTEMENT

LOT

République Française
CONSEIL MUNICIPAL

CORN

Nombre de membres

Séance du jeudi 25 novembre 2021

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Dominique LEGRESY.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Patrick ALLEGUEDE, Bernard CAISSO, Sylvie CHIMINELLO, Marie-Claire DELMAS, Béatrice JACQUET, Sabrina KISS, Dominique LEGRESY, Olivier QUERCY, Hervé VALETTE

Représentés: Yasmine HEGOT, Thomas COUCHET,

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernard CAISSO

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente du Conseil

Le compte rendu du CM du 25 octobre 2021 est approuvé.

Il sera affiché pour l'information des habitants (une version électronique sera envoyée aux habitants ayant donné leur accord pour recevoir les informations de la mairie par courriel).

Objet: Vote au réajustement des comptes - asst_corn - 2021_058

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2021 (partie « fonctionnement », chapitre 14) ayant été insuffisants de 50 centimes, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	0.50	
706121	Redevance modernisation des réseaux		0.50
TOTAL :		0.50	0.50
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.50	0.50

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré, décide à l'unanimité**, de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: régularisation suite à la renégociation de l'emprunt N° 00010618807 - 2021_059

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la renégociation des emprunts, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires par décision modificative **pour simple régularisation**:

→ En « fonctionnement » d'inscrire une somme de **918,05 €** correspondant à :

- 53,68 € : pour les intérêts courus restants dus sur l'emprunt 00010618807 (ancien taux)
- 714,37 € : pour les indemnités de réaménagement
- 150,00 € : pour les frais de dossier

Ventilée de la manière indiquée ci-dessous (en fonctionnement).

→ En « investissement », d'inscrire sur la ligne 1641 « emprunts » la somme restante à régler au nouveau taux.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-918.05	
627	Services bancaires et assimilés	150.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	53.68	
6688	Autres	714.37	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	30615.95	
1641	Emprunts en euros		30615.95
TOTAL :		30615.95	30615.95
TOTAL :		30615.95	30615.95

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré, décide à l'unanimité** de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: régularisation suite à la renégociation de l'emprunt N° 376300881496 - 2021_060

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la renégociation des emprunts, il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires par décision modificative **pour simple régularisation**.

Pour information : le crédit agricole a remboursé la somme de 5 466 €. Il s'agit de la différence entre réalisation du nouveau prêt et remboursement de l'ancien prêt, donc un gain de 5 466 €.

→ En « fonctionnement » d'inscrire une somme de **1446.09€** correspondant à

- 292,43 € : pour les intérêts courus restants dus sur l'emprunt 37630081496 (ancien taux)
- 1153,66 € : pour les indemnités de réaménagement
Ventilée de la manière indiquée ci-dessous (en fonctionnement).

→ En « investissement », d'inscrire à la ligne 1641 « emprunts » la somme correspondant à la somme restante à régler au nouveau taux (*ancien dossier de prêt N° 00010618807*).

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	292.43	
6688	Autre	1153.66	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-1446.09	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	41000.00	
1641 - 13	Emprunts en euros		41000.00
TOTAL :		41000.00	41000.00
TOTAL :		41000.00	41000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil municipal après en avoir **délibéré, décide à l'unanimité** de voter les régularisations nécessaires

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Participation école de Cambes - 2021_061

Le Maire **expose** au Conseil municipal que les participations de la commune aux écoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants de Corn doivent être validées par le Conseil municipal.

Pour cette année, sont scolarisés à Cambes 3 enfants dont 1 a quitté l'école en avril 2021 (donc compté pour 8 mois seulement). Le conseil municipal de Cambes a établi la participation à **1 651.35 €** par élève pour l'année scolaire complète (10 mois).

La participation s'élève donc à :

- 2 x 1651.35 = 3302.70 € pour les 2 enfants année complète, et

- 1651.35€ x 8/10 = 1321,08 € pour l'enfant année incomplète,

Soit un total de **4 623,78 €**.

Le Maire **propose** au Conseil municipal de valider les participations proposées, et par conséquent le paiement des sommes dues, soit 4 623,78 €, à la commune de Cambes.

Le Conseil municipal, après en avoir **délibéré, décide à l'unanimité** de d'autoriser M. le Maire à payer à la commune de Cambes la participation pour l'école de Cambes, et à signer tous les documents nécessaires au paiement de ces participations.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Proposition délibération COFOR - 2021_062

Mr Bernard CAISSO **expose** que le 10 juin dernier, Mr Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) passé entre l'État et l'Office national des forêts (ONF).

Lors de l'entretien entre M. JARLIER et les cabinets des ministres concernés au sujet des arbitrages conclus récemment pour le COP État-ONF, les deux points suivants ont été mentionnés :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le COP État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, **malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).**

La Fédération nationale des Communes forestières a établi une motion appelant à s'opposer à ces décisions du conseil d'administration de l'ONF, qui lui apparaissent contraires à l'intérêt objectif tant des communes que de l'ONF lui-même.

Le Maire **propose** au Conseil municipal de prendre une délibération soutenant la position de la Fédération nationale des Communes forestières.

CONSIDERANT :

- La décision d'augmenter la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office national des forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts prévisibles sur les budgets de ces communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque grave de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De soutenir la Fédération nationale des Communes forestières dans son action de demande du retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, de révision du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025, et de renforcement du maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt française doit faire face ;
- De rappeler la nécessité pour l'Etat de mettre en accord ses actes et ses déclarations concernant la filière forêt-bois et d'ainsi porter une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré à CORN, les jour, mois et an que dessus.

Affaires non soumises à délibération :

Adressage

Sabrina KISS expose au Conseil municipal l'état des travaux du groupe de réflexion sur le nouvel adressage de la commune.

Elle rappelle les principes retenus pour le choix des noms de lieux et le résultat final provisoire des travaux du groupe :

- 44 routes, chemins, rues ou places ont été reconnues et doivent recevoir un nom de voie
- sur le premier plan proposé aux habitants, toutes les voies font l'objet d'une proposition.

Les plaques de rues et les panneaux de routes qu'il faudra prévoir sont à la charge de la commune ; elles peuvent être de divers matériaux. Les numéros sont également fournis par la commune ; ils sont posés par les habitants.

Rappel : les numéros sont « métriques » (distance à parcourir depuis le début de la voie, c'est le plus simple pour les services de secours).

Sylvie CHIMINELLO détaille les obligations (masques obligatoires, passe sanitaire non obligatoire) décrétées par la préfecture pour la **réunion d'information prévue pour le samedi 4 décembre prochain à la salle des fêtes de Corn à 15 heures**. Ces obligations sont sujettes à possibles modifications en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Questions diverses et de calendrier

- **Église de Corn**

Sylvie CHIMINELLO expose la situation des expertises en cours concernant l'église : le géomètre expert viendra la semaine prochaine pour poser les « cibles » sur l'entrée et la façade Sud.

L'architecte en charge viendra en décembre de son côté, en contact avec l'entreprise Breil qui fournira une nacelle pour poser d'autres « cibles » à l'intérieur, sous la voûte.

- **Rencontre avec la juriste de la Chambre d'agriculture**

Sylvie CHIMINELLO, Hervé VALETTE et Bernard CAISSO ont rencontré la juriste de la Chambre à Cahors, pour examiner les diverses modalités de mise à disposition du foncier dans le cadre de l'opération « maraîchage ».

Ont été examinés :

- le commodat (mise à disposition à titre gratuit)
- la convention Safer
- le bail rural à clauses environnementales, BRE.

Les recommandations sont de commencer avec un commodat, avec préparation d'un contrat écrit, éventuellement suivi d'un BRE si les deux parties s'entendent bien. Le projet de document d'appel à candidatures en cours de rédaction avec l'ADEAR d'Assier sera complété dans ce sens.

Une autre recommandation est de demander aux candidat/e/s un plan d'affaires (prévisions économiques, techniques, financières) de 5 ans.

- **Devis pour les murs**

Des devis ont été reçus pour la reconstruction des murs :

- Mur GR 651 en dessous du travail 16m linéaire	3 610 HT
- Mur des poubelles au carrefour centre-bourg, démolition puis semelle (Rampe occultante à prévoir, en dehors du devis)	1 020 HT
- Mur de la mairie, parking du bas, démolition puis remontage mur 2 m3	1 590 HT
- Mur du cimetière, enceinte côté du Célé, démolition puis semelle puis remontage renforcé au ciment (protection crues) 2,5 m3	2 400 HT

Total : 8 620 HT (+TVA 20% 1 724 = 10 344 € TTC).

- **Rencontre avec la représentante de Groupama**

La représentante locale de l'assureur de la commune, Groupama, nous a rendu visite le 22 novembre 2021 ; nous avons révisé ensemble les conditions des contrats assurant la mairie. Des modifications seront apportées à la présentation des éléments assurés, suite à une évolution de la forme des documents de base de Groupama.

Confirmation est donnée que notre contrat couvre les activités des « bénévoles » lors des actions communales, élus ou non – à condition que l'autorisation ait été donnée par le Maire. En termes de responsabilité, le Maire dispose d'une assurance « responsabilité civile » spécifique, qui couvre également les conseillers.

Quelques questions restent à examiner plus avant :

- vérifier avec le Gand-Figeac que le pont de Goudou (propriété de la commune) figure bien dans la liste des ouvrages d'art reconnus par le Grand-Figeac comme devant être assurés par leur assurance spécifique, comprenant la couverture du coût de reconstruction en plus de la couverture des coûts des dommages faits aux tiers ;
- Groupama nous couvre pour tout matériel informatique, y compris pour la photocopieuse : vérifier qu'on ne paye pas 2 assurances (relire le contrat de leasing, et si l'assurance du matériel y figure à titre onéreux, retirer cette assurance du contrat de leasing).

- **Rencontre avec un architecte, maison de St-Laurent**

Une visite sur site le 19 novembre 2021 a été faite avec un architecte de Figeac ; celui-ci nous a transmis une proposition d'honoraires pour ce projet.

- **Programmation du débarrasage et nettoyage, maison de St-Laurent**

Le fonds Painparé a été racheté par la commune le 8 novembre 2021. À présent il faut débarrasser la maison de son contenu, et nettoyer la maison et ses abords ; une date est proposée.

- **Préparation de l'opération de viabilisation de terrains issus du fonds Painparé**

Marie-Claire DELMAS pose la question de l'opération de revente éventuelle de terrains constructibles appartenant au fonds Painparé : celle-ci est en cours de préparation, l'intervention du géomètre devant constituer une première étape.

- **Rencontre à planifier avec Déclam' association (chantier international)**

Une rencontre est prévue le lundi 6 décembre pour faire le point sur l'opération de l'été, chantier international « chemin de la Malaudie ».

- **Rencontre PLUi le 15 décembre à Boussac**

Tous les élus (de Bédurier, Boussac, Corn) sont invités par le Grand-Figeac pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), le mercredi 15 décembre à Boussac.

- **Rappel sur les chiens non attachés et arrêté anti-divagation**

ARRETÉ DU MAIRE: 2021_056

MAIRIE DE CORN

Le Maire de la commune de Corn

Arrêté municipal sur la divagation des chiens errants et dangereux

Monsieur le Maire de Corn,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU l'article L.211-11 et suivants du code rural,

VU l'article R.211-11 du code rural

VU l'article 1385 du code civil concernant la responsabilité des propriétaire, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens

et chats errants,

ARRETE :

Article 1 : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser un chien fouiller dans les récipients à ordures ménagères.

Article 2 : Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en

fourrière. Il est de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas

où il serait identifié.

Article 3 : Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir et faire conduire à la fourrière les chiens errants sur leur terrain. RF

Article 4 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 5 : Les chiens errants en état de divagation seront saisis et mis en fourrière où ils seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Les propriétaires de chiens identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les chiens ne

seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Article 6 : Les chiens mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en

vue de poursuites.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture de Cahors, à la sous-préfecture de Figeac, à la gendarmerie.

Fait à CORN le : 11 Octobre 2021

- **Stérilisation des chats, zone cimetière**

Sylvie CHIMINELLO expose la situation de la zone du cimetière où les chats harets ont proliféré ; certains ont été capturés puis stérilisés avec l'aide de « 30 millions d'amis », mais d'autres sont apparus sur la zone.

- **Rencontre avec le STR de Lacapelle-Marival le 29 novembre**

Plusieurs points sont à mettre à l'ordre du jour de cette entrevue technique :

- la falaise de Cavarroc (des pierres sont tombées sur la voie)
- les modalités de l'élagage (trop large, les haies et les arbres fruitiers ont été abîmés)
- la question de l'effondrement lent et progressif du mur de soutènement de la route départementale 113 à l'entrée Nord du village.

- **Commission Voirie et déchets**

Patrick ALLEGUEDE fait le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Voirie et Déchets du Grand-Figeac.

La question de la tarification incitative (pour la gestion des déchets) est toujours à l'étude.

- **Commission Culture**

Sabrina KISS fait le compte-rendu de la dernière réunion de la Commission Culture. Subventions « petit patrimoine » : 14 projets déposés par 10 communes.

La question de l'intégration dans l'assiette de ces subventions d'arbres remarquables ayant un lien avec l'histoire, est à l'étude.

Mémorial de Gabaudet, site martyr (Issendolus) : une équipe mobile recueille les documents d'époque et les témoignages, en vue de compléter le futur site. Des réunions publiques sont prévues.

Bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par JF Champollion : il est recherché des documents montrant la vie des communes en 1822.

- **Élagage**

Sylvie CHIMINELLO expose le contenu du devis reçu pour les opérations d'élagage sur la commune. Le grand total de l'ensemble des élagages à prévoir pourrait s'élever à 2 360 € HT.

- **Réparations**

Béatrice JACQUET signale qu'une rambarde au petit jardin communal est dessoudée ; une réparation s'impose.

- **Comice agricole**

Olivier QUERCY expose l'état de préparation du Comice agricole d'Assier, prévu pour les 10 et 11 septembre 2022.

- **Journée humanitaire**

Hervé VALETTE confirme la tenue de la Journée Humanitaire à Corn, le 11 juin 2022.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est à close à 00h20.
